

REGLEMENT et ADHESION au CLUB VLVA

Adhésion: Cotisation annuelle payé en janvier, au plus tard à l'assemblée générale.

Adhésion prise en cours de saison sera due en totalité.

Assurance : L'adhérent à jour de sa cotisation est couvert pour toutes les sorties du club.

Par le contrat AVIVA 72397847: ASSOCIA-PLUS

RC Association – Protection Juridique – Assistance – Individuelle

En sortie individuelle ou personnes non adhérentes : seule la responsabilité civile de la personne sera pris en compte.

Sécurité : Il est impératif de respecter le code de la route.

-Rouler en file indienne et par groupe de 10 à 15 personnes.

-Port du casque obligatoire, gants, lunettes, vêtements clairs, voir gilet fluo (automne)

-En cas de fatigue ne pas hésiter à raccourcir le parcours, prévenir le groupe pour qu'une personne attende le dernier.

Divers : A chaque sortie il est impératif de respecter l'heure de départ

-Participation aux Gentleman : **Certificat médical (compétition) de moins d'un an**

- Commandes de vêtements veuillez respecter la date de commande. Une partie est pris en charge par le club, l'attribution des tenues sera définitive après 3 ans de cotisations, sinon le club encaissera le chèque de caution

VLVA le Président et les membres du bureau.

Site internet : vlva.cyclo42.free.fr

Nom :

Téléphone Fixe :

Prénom :

Portable :

Date naissance :

Numéro Permis :

Commune :

Vélo Route :

VTT :

Adresse mail :

Marche :

Date :

Signature :